

RAPPORT ANNUEL

2009

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO /
THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rappel sur le Conseil	3
Les normes du Conseil	5
Activités clés du Conseil	6
Gouvernance	11
Membres du Conseil	15
Comités du Conseil	17
Discussion et analyse de gestion	18
Déclaration de responsabilité de la direction	20
États financiers	21

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une société constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre, ainsi que relever les normes, si besoin est;
- déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGA Ontario)
- l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO)
- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMA Ontario)

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Le 15 décembre 2009, date de publication de ce rapport annuel, le seul organisme désigné autorisé est l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été finalisées et adoptées le 20 juin 2006 et sont publiées sur le site Web du Conseil, www.pacont.org. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, satisfasse certaines normes minimales concernant les éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique
- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance des nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle
- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a adopté des directives traitant des divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt public que les organismes désignés autorisés disposent d'une approche uniforme. Les directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil.

ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2009 (du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009), les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre l'avancement du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation) dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle et essentielle des normes de comptabilité publique des organismes désignés. À cet égard :

CGA Ontario

Comme mentionné dans le rapport de 2008, l'équipe d'évaluation a livré au Conseil son *Rapport intérimaire sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : ACGAO (Interim Report on the Assessment of Substantial Equivalence: CGAO)* daté du 10 novembre 2008 (Rapport intérimaire concernant l'ACGAO Ontario) et relatif à l'évaluation des normes de l'ACGAO Ontario pour les étudiants ou les membres qui désirent être licenciés par l'ACGAO Ontario comme experts-comptables (les normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario). Le Rapport vise à déterminer si les normes de l'ACGAO Ontario satisfont les normes développées et adoptées par le Conseil en vertu de l'article 19 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, les normes du Conseil servant comme normes minimales qu'un organisme désigné doit respecter afin que le Conseil puisse autoriser un tel organisme à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables (les normes du Conseil).

Le Rapport intérimaire sur l'ACGAO Ontario reflète l'état des normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario au 16 septembre 2008 ainsi que l'évaluation de l'équipe d'évaluation. En se basant sur ses évaluations, l'équipe d'évaluation considère qu'au 16 septembre 2008, les normes de comptabilités publiques de l'ACGAO Ontario ne sont pas essentiellement équivalentes aux normes du Conseil.

À cet égard, l'équipe d'évaluation a déterminé des actions correctrices qui, si elles sont adoptées par l'ACGAO Ontario, devraient entraîner le fait que les normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario puissent être considérées par l'équipe d'évaluation comme étant essentiellement équivalentes aux normes du Conseil. Cette équivalence permettrait à l'ACGAO de former de façon prouvable des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence soutenant les normes du Conseil. Les actions correctrices déterminées par l'équipe d'évaluation comprennent certaines modifications des cours, le développement de certains nouveaux cours, la modification de certaines procédures et de certains examens existants et le développement de deux nouveaux examens.

L'ACGAO Ontario a informé le Conseil du fait qu'elle était en cours de mise en œuvre des actions correctrices nécessaires. Le Conseil a fait un travail de suivi des progrès de l'ACGAO à cet égard. L'équipe d'évaluation terminera son évaluation de l'équivalence substantielle après la

mise en œuvre de ces mesures correctrices. L'ACGAO a informé le Conseil que sa mise en œuvre des mesures correctrices requises devrait être achevée au cours de 2010.

CMA Ontario

Comme mentionné dans le rapport de 2008, l'équipe d'évaluation a commencé un examen préliminaire du programme de CMA Ontario pour les étudiants ou les membres de CMA Ontario qui désirent obtenir un permis d'expert-comptable de CMA Ontario. Bien qu'un plan de travail préliminaire ait été développé, certains des composants du programme de CMA Ontario ne sont pas tout à fait prêts pour que le processus d'évaluation puisse commencer. Cependant, à la requête de CMA Ontario, l'équipe d'évaluation a examiné divers aspects proposés du programme d'expertise-comptable de CMA Ontario.

ICAO

Comme mentionné dans le rapport de 2008, l'équipe d'évaluation a délivré au Conseil son *Rapport final sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : ICAO (Final Report on the Assessment of Substantial Equivalence: ICAO)* daté du 8 décembre 2008 (Rapport final ICAO) et confirmant que, sur la base de cette évaluation, les normes de l'ICAO pour les étudiants ou membres qui désirent obtenir un permis d'expert-comptable de l'ICAO sont essentiellement équivalentes aux normes du Conseil et que de ce fait, l'ICAO peut de façon prouvable former un expert-comptable doté de compétences comparables à un expert-comptable formé à partir du programme de référence soutenant les normes du Conseil.

Suivi et supervision des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil doit effectuer régulièrement des examens des opérations de chaque organisme désigné autorisé, au moins une fois tous les trois ans, et établir un rapport sur ces opérations à l'attention du ministre. L'objectif de ces examens périodiques est le suivant :

- (i) déterminer si un organisme désigné autorisé continue ou non à satisfaire les normes du Conseil;
- (ii) déterminer si un organisme désigné autorisé se conforme ou non aux normes du Conseil;
- (iii) superviser l'organisme désigné autorisé dans sa capacité à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables
- (iv) déterminer si l'objectif et les buts du Conseil sont satisfaits ou non.

Le Conseil a mis en place des procédures et des processus dans le but de satisfaire ses obligations en vertu de la Loi. Certains de ces processus seront mis en application tous les ans alors que les autres processus et procédures seront mis en application une fois tous les trois ans.

Au 15 décembre 2009, le seul organisme désigné autorisé est l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Le Conseil a effectué son examen annuel de l'Institut pour la période de 12 mois se terminant au 31 octobre 2008 et effectuera son examen triennal de l'Institut en 2010. Les rapports, après leur rédaction respective, seront transmis au ministre.

Directives du Conseil

Aucune nouvelle directive du Conseil n'a été adoptée par le Conseil durant l'exercice 2009.

Les directives du Conseil qui ont été adoptées jusqu'ici par le Conseil ont été publiées sur le site Web.

Programme passerelle pour certains détenteurs de permis potentiels

En collaboration et avec l'engagement des organismes désignés, des travaux ont été commencés pour développer des exigences minimales en vue d'un programme passerelle pour les membres des organismes désignés autorisés qui ont été engagés de façon substantielle dans l'expertise comptable et qui sont intéressés à être autorisés et à obtenir un permis pour pratiquer l'expertise comptable en Ontario mais qui n'ont peut-être pas satisfait toutes les exigences du paragraphe 5(c) de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Le paragraphe 5(c) de la Loi stipule qu'une personne peut être attitrée à être autorisée et à obtenir un permis d'expert-comptable seulement si cette personne satisfait les critères de qualification d'un expert-comptable autorisé établis par l'organisme désigné à la date ou après la date à laquelle cet organisme est devenu un organisme désigné autorisé.

Le principe fondamental sous-jacent à ce programme passerelle sera de s'assurer que ces experts-comptables détenteurs de permis ayant satisfait les exigences du programme passerelle auront les capacités, les compétences et les habiletés actualisées qui ont été considérées comme étant essentiellement équivalentes aux exigences de l'organisme désigné autorisé afin d'être admissibles pour devenir un expert-comptable en vertu de la Loi.

Les clauses du programme passerelle seront reflétées dans une directive du Conseil qui sera ensuite publiée sur le site Web après avoir été approuvée et adoptée par le Conseil.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable d'entretenir la confiance dans la comptabilité publique par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Ces plaintes varient de plaintes contre les personnes non licenciées faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables jusqu'aux plaintes contre les personnes non licenciées fournissant des rapports de vérification ou d'examen concernant des situations dans lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers base certaines décisions sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale. Nous avons également enregistré des plaintes concernant les personnes prétendant être des experts-comptables licenciés qui impliquent des allégations d'activités frauduleuses contre des établissements financiers et pour lesquelles le défi est de déterminer la ou les personnes responsables.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a reçu cinq plaintes qui ont nécessité du suivi :

- Deux plaintes ont été résolues par réception d'un document d'engagement volontaire stipulant que la personne concernée arrêterait ses agissements préjudiciables.
- Une plainte a été résolue par l'intermédiaire d'une poursuite couronnée de succès d'une personne pour deux chefs d'accusation de pratique illégale de l'expertise comptable et d'identification illégale comme expert-comptable. La personne a été condamnée à une amende de 5 000 \$ pour chaque chef d'accusation et d'une suramende compensatoire de 2 500 \$.
- L'examen d'une plainte est toujours en cours de traitement.
- Le Conseil, après son enquête et un examen, et également en tenant compte des conseils d'un avocat, a déterminé de ne pas poursuivre son action dans le cas d'une plainte particulière.

En juin 2009, la poursuite judiciaire que le Conseil avait entamé contre une personne durant l'exercice 2008 a entraîné une condamnation de la personne pour le délit de se faire passer, durant deux années, c'est-à-dire jusqu'au 8 juillet 2008, pour un expert-comptable licencié ou pour avoir utilisé une désignation quelconque ou des initiales ou encore en prétendant qu'il était expert-comptable alors qu'il n'avait pas de permis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Cette personne a fait l'objet d'une amende de 15 000 \$ et d'une ordonnance de payer des frais de 10 000 \$ au Conseil.

Les détails concernant les deux poursuites judiciaires couronnées de succès en 2009 sont publiés sur le site Web du Conseil sous la rubrique *Infractions créées par la loi*.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord porter plainte contre l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une plainte déposée en vertu de l'article 22 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* est limitée à la recommandation éventuelle de renvoyer ou non la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation plus approfondie de la plainte. La capacité d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou des comités disciplinaires de l'organisme de délivrance des permis.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a reçu une demande d'examen en vertu de l'article 22. Après examen, le Conseil a choisi de ne pas renvoyer la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'enquête plus détaillée.

Impact sur la comptabilité publique des modifications de l'Accord sur le commerce intérieur

Comme mentionné dans le Rapport annuel du Conseil de 2008, le Conseil a été invité et a participé à des sessions d'orientation de la province de l'Ontario concernant les modifications au Chapitre 7 (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'Accord sur le commerce intérieur.

L'axe de travail du Conseil concernait l'impact que ces modifications (qui ont été intégrées dans la législation) auront sur les normes du Conseil et la capacité continue du Conseil à réaliser son mandat d'intérêt public.

Le Conseil considère, qu'à moins que la province de l'Ontario exempte l'expertise comptable des exigences du Chapitre 7, la capacité du Conseil de continuer à maintenir ses normes de comptabilité publique et d'exercer une supervision sur la délivrance des permis et la gouvernance des experts comptables par les organismes désignés autorisés sera sérieusement remise en question et dégradée.

La province de l'Ontario a informé les professions auto-réglementées et le Conseil que s'ils désiraient imposer des exigences supplémentaires de certification comme condition d'homologation des travailleurs certifiés dans une autre province ou un autre territoire, ils devaient déposer respectivement une proposition de dispense soutenue par un dossier d'analyse de cas.

Le Conseil a déposé une proposition pour une exemption et a reçu des informations du gouvernement de l'Ontario stipulant que ce dernier soutiendrait la proposition du Conseil en vue d'une exemption afin de permettre au Conseil de maintenir son mandat d'éducation et de formation, d'organisation d'examens, ses critères d'expérience pratique et d'un nombre minimum d'heures de pratique mis en place par le Conseil pour la certification des experts-comptables. Le Conseil a également reçu des informations stipulant que l'exemption sera publiée sur le site Web du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Le Conseil a également été informé du fait que l'objectif du gouvernement de l'Ontario continue à être de réduire le nombre d'exceptions que l'Ontario désire octroyer au cours du temps. Le gouvernement de l'Ontario a demandé au Conseil de continuer ses efforts de collaboration avec d'autres juridictions à cette fin. Le Conseil a informé le gouvernement de l'Ontario qu'il avait l'intention de travailler dans ce sens.

GOVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil*
 - Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
 - Quatre membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario
 - Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario
- * Au 15 décembre 2009, date de publication de ce Rapport annuel, il y a un poste vacant au Conseil, ce poste devant être affecté par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat initial de deux ans à partir de la date de leur nomination. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en suivant le cadre de rémunération suivant :

- | | |
|--|--|
| ▪ Rémunération de participation aux réunions : | 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures) |
| ▪ Temps de préparation : | 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures) |
| ▪ Temps de voyage : | 100 \$ de l'heure ** |
- ** Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller) pour participer à une réunion.

La rémunération du président est de 250 000 \$ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 \$ par réunion auquel il a participé (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ par réunion pour le temps de préparation (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

Planification de la succession

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil n'a pas le pouvoir de nommer ses administrateurs (qui, dans la Loi, sont nommés « membres du Conseil ») ni son président ou son vice-président.

Comme mentionné ci-dessus, la Loi stipule que parmi les 17 membres du Conseil prescrits par la Loi, deux doivent être nommés par l'Association des Comptables Généraux Agréés de l'Ontario, deux doivent être nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario, quatre doivent être nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et neuf doivent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, ces quatre entités étant référées collectivement comme étant « les organismes de nomination ».

Dans un effort visant à s'assurer que les membres du Conseil ont l'expérience nécessaire et qu'ils sont qualifiés pour aider les organismes de nomination, le Conseil, avec les commentaires des organismes désignés, a développé un profil de membre du Conseil et un modèle devant être utilisés pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes potentielles pouvant être nommées comme membres du Conseil. L'information collectée est utilisée pour préparer une matrice de compétences et de diversité en vue d'évaluer le niveau général des compétences et de la diversité des membres du Conseil et d'identifier les carences éventuelles afin d'aider les organismes de nomination dans leur sélection des personnes pouvant éventuellement remplacer les membres du Conseil démissionnaires et combler tous les autres postes vacants. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils afin de déterminer si leurs candidats respectifs ont l'expérience et la qualification nécessaires pour servir comme membres du Conseil.

Nomination du président

Le mandat de la présidente du Conseil, Glorianne Stromberg, se terminera le 21 décembre 2009.

Le Conseil a été informé du fait que le Lieutenant-gouverneur en conseil a proposé John Crow, actuellement membre du Conseil, pour être nommé président du Conseil. Le Conseil a également été informé du fait que le Comité permanent sur les organismes gouvernementaux de l'Assemblée législative de l'Ontario ne souhaitait pas remettre en question cette candidature et que la nomination de John Crow comme président du Conseil pour un mandat de deux ans entrera en vigueur le 22 décembre 2009.

Examens du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examens périodiques du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président, des membres du Conseil et du président-directeur général du Conseil. Le Conseil a effectué ces examens de rendement en 2008 et en 2009. À l'avenir, ces examens seront effectués tous les six mois, sauf les examens du président et du président-directeur général qui seront effectués tous les ans.

Nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2009

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et de réunions des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2009 :

Conseil	5
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Sommaire de la participation aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2009

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2009 :

<u>Membre</u>	<u>Participation aux réunions du Conseil</u>	<u>Participation aux réunions des comités</u>
James C. Baillie ¹	4 sur 5	1 sur 2
Ron Colucci	5 sur 5	1 sur 1
John Crow	5 sur 5	1 sur 2
Aldo Di Felice ²	4 sur 5	-
Lili-Ann Foster	4 sur 5	1 sur 1
Colleen Gibb	5 sur 5	-
David Hipgrave ³	4 sur 5	1 sur 1
William G. Horton ⁴	4 sur 5	-
Nigel Jacobs ⁵	5 sur 5	-
Howard E. Johnson ⁶	1 sur 5	-
Shoba Khetrapal ⁷	4 sur 5	1 sur 2
John Nazzarro	5 sur 5	-
Ralph Neville	5 sur 5	-
Erik Peters	5 sur 5	2 sur 2
Maureen Sabia	5 sur 5	2 sur 3
Glorianne Stromberg	5 sur 5	3 sur 3
Michael Walke	5 sur 5	1 sur 1

1 Nommé en premier lieu le 3 décembre 2008

2 Nommé en premier lieu le 11 février 2009

3 A cessé d'être membre du Conseil le 24 août 2009

4 Nommé en premier lieu le 11 février 2009

- 5 Nommé en premier lieu le 1^{er} novembre 2008
- 6 Nommé en premier lieu le 24 août 2009
- 7 Nommé en premier lieu le 3 décembre 2008

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

<u>NOM</u>	<u>Mandat se terminant le</u>
James C. Baillie De Counsel, Torys LLP Président initial du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Toronto, Ontario)	2 décembre 2010
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada (Toronto, Ontario)	31 octobre 2012
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	10 février 2011
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	24 octobre 2012
William G. Horton Avocat William G. Horton Professional Corporation (Toronto, Ontario)	10 février 2011
Shoba Khetrpal Directeur de société (Toronto, Ontario)	2 décembre 2010
Maureen Sabia Vice-présidente du Conseil Présidente, Canadian Tire Corporation, Limited (Toronto, Ontario)	31 octobre 2010
Glorianne Stromberg Présidente et secrétaire du conseil (Toronto, Ontario)	21 décembre 2009

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	<u>Mandat se terminant le</u>
Ron Colucci Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	31 octobre 2010
John Nazzarro, CGA Associé de la firme Nazzarro Clark, comptables généraux accrédités (Concord, Ontario)	31 octobre 2010

Membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Nom	<u>Mandat se terminant le</u>
Colleen E. Gibb, FCA, CFE Associée de la firme Gibb Widdis, Comptables agréés (Ancaster, Ontario)	31 octobre 2010
Ralph T. Neville, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	31 octobre 2010
Erik Peters, FCA Vérificateur général de l'Ontario en retraite Membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Ottawa, Ontario)	31 octobre 2010
Michael Walke, CA Associé en matière de vérification et d'assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	31 octobre 2010

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	<u>Mandat se terminant le</u>
Nigel Jacobs, FCMA Directeur exécutif en chef de Taylor Leibow LLP, comptables agréés (Hamilton, Ontario)	31 octobre 2010
Howard E. Johnson, MBA, FCMA, CA, CBV, CPA, ASA, CF, C DIR Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	31 octobre 2010

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : James C. Baillie (président)*
John Crow
Shoba Khetrapal
Erik Peters
Maureen Sabia**

* James C. Baillie a été nommé président du Comité de vérification le 27 janvier 2009.

** Maureen Sabia a quitté son poste de présidente du Comité de vérification le 27 janvier 2009 après sa nomination comme vice-présidente du Conseil.

Le président du Conseil est un invité permanent de toutes les réunions du comité de vérification.

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil et les systèmes de contrôle interne et de la conformité avec les lois et règlements applicables. Le poste de président du Comité de vérification est occupé par un membre nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil et la majorité de ses membres sont des personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Comité de gouvernance

Membres: Lili-Ann Foster (présidente)
Ron Colucci
David Hipgrave*
Maureen Sabia
Glorianne Stromberg
Michael Walke

* A cessé d'être membre le 24 août 2009.

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations pour la structure et la composition des comités et les évaluations du Conseil.

Les membres du Comité de gouvernance comprennent une personne nommée par chacune des organisations, l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, l'Institut de comptables agréés de l'Ontario et la Société des comptables en management de l'Ontario ainsi que trois personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil, une de ces personnes agissant comme président du Comité de gouvernance.

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante donne un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers connexes.

Le Conseil est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation nets du Conseil sont subventionnés par les trois organismes désignés. Les frais d'évaluation annuels sont établis en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ six mois de dépenses d'exploitation. Ces frais d'évaluation s'élevaient à 1 150 000 \$ pour 2009 (\$1 050 000 en 2008).

En plus des frais d'évaluation annuels, les coûts d'évaluation des normes du Conseil de 579 999 \$ (902 562 \$ en 2008), dus au processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil, sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est les intérêts provenant des investissements temporaires et ceux-ci s'élèvent à 35 801 \$ pour 2009 (55 950 \$ en 2008).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 600 639 \$ (606 901 \$ en 2008). Les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion s'élèvent à 83 992 \$ (66 542 \$ en 2008).

Les frais juridiques et autres frais d'audience et de poursuites judiciaires ont augmenté de 56 516 \$ en 2008 à 112 546 \$ pour 2009. L'augmentation de ces coûts a été due à deux poursuites gagnées contre des personnes non licenciées agissant comme des experts-comptables et se faisant passer pour tels. Les autres coûts proviennent de questions liées aux normes, ces coûts n'étant pas recouvrables, au loyer et à des questions administratives générales. Ces autres coûts divers étaient similaires à ceux de 2008. Les dépenses totales, à l'exclusion des dépenses d'évaluation des normes recouvrables, ont augmenté pour passer de 1 051 329 \$ en 2008 à 1 151 295 \$ en 2009.

Mouvements de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des opérations ont diminué de 68 562 \$ en 2009 (diminution de 181 867 \$ en 2008). Les modifications des liquidités provenant des opérations proviennent principalement de la modification des sommes à payer durant les années respectives. À la fin de l'exercice, le Conseil avait 1 234 963 \$ (1 388 180 \$ en 2008) de liquidités et d'investissements. Le Conseil a mis en place une politique visant à maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a investi la majorité de ses fonds excédentaires dans : (i) des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada ou (ii) des titres de créance porteurs d'intérêts et satisfaisant certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou garantis par une province du Canada ou encore d'une banque canadienne à charte.

Perspective financière

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation de 1 640 000 \$ pour l'exercice 2010 en comparaison d'un budget d'exploitation qui a été établi à 1 620 000 \$ pour l'exercice 2009. La majorité des dépenses sont prévues comme devant être similaires à celles de l'exercice 2009. Les coûts des réunions et des audiences du Conseil ainsi que ceux des conseils juridiques varient en fonction des activités requises par chacune de ces activités respectives. On s'attend à ce que les coûts relatifs aux normes augmentent en association avec le développement de politiques de procédures relatives à la supervision des organismes désignés autorisés et en relation également à la réalisation d'un examen du caractère suffisant des exigences du manuel du Conseil.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables canadiens généralement acceptés, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Les politiques comptables essentielles sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction remplit ses tâches de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider dans ses responsabilités. Le comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers.

Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs qui expriment leur opinion sur la présentation équitable des états financiers. Ils ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification. Le comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

« Keith Bowman »

Keith Bowman
Président-directeur général

« Glorianne Stromberg »

Glorianne Stromberg
Présidente

ÉTATS FINANCIERS

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES
DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2009

INFORMATION DE CONTACT

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – Bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopieur : 416-920-1917

Courriel : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org